



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE
MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER**

Séance du mardi 6 octobre 2026

DELIBERATION N°20/2026

Mise à jour du tableau des effectifs

L'an Deux Mil Vingt Six, le six octobre, les membres nommés par les Conseils Municipaux de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Saint-Jacques-de-la-Lande se sont réunis à Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de M. LE BORGNE David, Président, après avoir été convoqués le 30 septembre 2026.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 portant sur la création du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique.

La séance est ouverte à 19h

Membres en exercices : 9

Présent(e)s : 8

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s ou excusé(e)s : 1

Absent(e)s non-excuse(e)s : 0

Votants : 8

PRESENTS :

LE BORGNE David, LEDUC Nolwenn (avec pouvoir BOLZER Théo), STRALKOWSKI Béatrice, LE BOULER Valérie, BAYET Eric, COLLET Sébastien, BASLE Marie, DELORME Guillaume (suppléance de MEURISSE Laure)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

BOLZER Théo, MEURISSE Laure

ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

GUERET Sébastien

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme STRALKOWSKI Béatrice*

La séance est levée à 21h15

N°20/2026 (4.1) : Mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : LE Président, M. LE BORGNE David**Suppression de poste**

Dans le contexte de la démission d'une agente suite à une mise à disposition pour convenance personnelle, il convient de supprimer au tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026 :

- un poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe, discipline saxophone, flûte traversière

Augmentations du temps d'emploi de 3 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2nde classe

À l'issue de six années consécutives de recrutement en contrat à durée déterminée (CDD), la réglementation applicable conduit, sous réserve des conditions prévues par les textes, soit à proposer la conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI), soit à mettre fin au recrutement de l'agent sur ce fondement.

Compte tenu de la satisfaction donnée par les trois agentes concernées, tant au regard de leurs compétences professionnelles que de leur investissement au sein de l'établissement, il leur a été proposé de poursuivre leurs missions sous la forme d'un contrat à durée indéterminée. Les trois agentes ayant accepté cette proposition, et leur quotité de travail contractuelle étant actuellement inférieure au volume d'heures complémentaires effectivement réalisé, il est proposé d'ajuster leur quotité de travail afin de mieux correspondre aux besoins de l'établissement et à la réalité des heures effectuées.

Considérant les évolutions des besoins d'enseignements artistiques sur la saison 2026/2027 et le besoin de rééquilibrage des quotités de travail de trois agentes, avec accord des intéressées, des augmentations hebdomadaires de temps de travail sont proposées, modifiant le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026 comme suit :

- Augmentation de 2 heures, pour un poste à temps non-complet (5/20^{ème} contre 3/20^e auparavant) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe – discipline danse africaine,
- Augmentation de 2,5 heures, pour un poste à temps non-complet (5,5/20^{ème} contre 3/20^e auparavant) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe – discipline trombone,
- Augmentation de 3 heures, pour un poste à temps non-complet (13/20^{ème} contre 10/20^e auparavant) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe – discipline violon.

Diminution du temps d'emploi d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2nde classe

Considérant que les besoins en enseignement de guitare musiques actuelles amplifiées (MAA) sont en diminution, et après accord de l'agent concerné, il est proposé de réduire la quotité correspondante, entraînant la modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026 comme suit :

- Diminution de 1 heure, pour un poste à temps non-complet (3/20^{ème} contre 4/20^e auparavant) au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe – discipline guitare MAA

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026 comme présenté ci-dessus.***

Pour extrait conforme,

Le Président

LE BORGNE David

La Secrétaire

STRALKOWSKI Béatrice